

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2010

MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ - (n° 2557)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 139

présenté par
M. Lenoir-----
ARTICLE PREMIER

I. – Au début de la première phrase de l'alinéa 20, supprimer les mots :

« Pour assurer l'alimentation par le dispositif d'accès régulé à l'électricité de base de leurs clients situés dans leur zone de desserte, ».

II. – En conséquence, à la même phrase, après la deuxième occurrence du mot :

« article »,

insérer les mots :

« , sur la base de la consommation de leurs clients situés dans leur zone de desserte, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.